



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-052

Publié le 03 juillet 2015

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 02 JUL. 2015



Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2015/59

Portant abrogation de l'arrêté 2005/42 du 8 juillet 2005 portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté n° 2005/42 du 8 juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE.

CONSIDERANT que l'arrêté visé ci-dessus est devenu sans objet du fait de la parution du plan « vigipirate – zone maritime Atlantique » du 12 mai 2015.

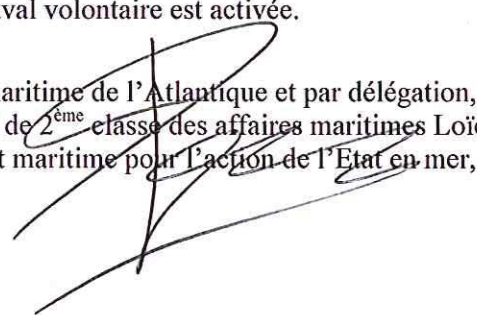
SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2005/42 du 8 juillet 2005 portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE est abrogé.

Article 2 : Le niveau actuel du plan VIGIPIRATE est celui de la vigilance, qui correspond à la posture permanente de sécurité. Hormis les mesures du socle, seule la mesure additionnelle concernant le contrôle naval volontaire est activée.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné
adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,



DIFFUSION

- Secrétariat général de la mer
- Préfecture zone de défense Ouest
- Préfecture zone de défense Sud-Ouest
- Préfecture Ille-et-Vilaine (pour insertion au RAA)
- Préfecture Côtes d'Armor (pour insertion au RAA)
- Préfecture Finistère (pour insertion au RAA)
- Préfecture Morbihan (pour insertion au RAA)
- Préfecture Loire-Atlantique (pour insertion au RAA)
- Préfecture Vendée (pour insertion au RAA)
- Préfecture Charente-Maritime (pour insertion au RAA)
- Préfecture Gironde (pour insertion au RAA)
- Préfecture Landes (pour insertion au RAA)
- Préfecture Pyrénées Atlantiques (pour insertion au RAA)
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- Direction générale de la gendarmerie nationale
- DRGC Nantes
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CCMAR Atlantique
- EMM/PL/AEM
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- MEDDE / direction des affaires maritimes
- MEDDE / direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
- SHOM
- PREMAR Manche – Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée
- CECLANT/OPS
- AEM (SURETE - RDPM pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique – SEC)
- Archives (3.24.0).

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **10 JUIL. 2015**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre IV fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 JUIL. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 14 juillet 2015*

Echelon ARGENT

- M. ALBA Olivier
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. ARROUAYS Hervé
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. AYMARD Stéphane
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BARCELOT Jérôme
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BARRIER Laurent
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BAUDOUIN Lionel
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BAZILE Cédric
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BLANC Yannick
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- Mme BRUNEAU Corinne
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. CARASCOSO Frédéric
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CASTEL Sébastien
Commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. CASTERA Olivier
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. CHAZEIRAT Mathieu
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. COLOMBIER Stéphane
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. DELIGNY Adrien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DEVILLEZ Arnaud
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DEWINTER Laurent
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. FEHR Emmanuel
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. GAULT Thierry
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. GAY Cyril
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GIRAUD Pierre
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. HAZERA Bertrand
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. JACQUET Cyril
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. LACVIVIER Arthur
Lieutenant de 2eme classe, SDIS de la GIRONDE
- M. LAFAURIE Jean-Luc
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LANGELUS Christophe
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. LORDON Xavier
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MILLARDET Stéphane
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MORENO Laurent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. PIZEL Cyrille
Lieutenant de 2eme classe, SDIS de la GIRONDE
- M. ROSA Michel
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. SALVADOR Arnaud
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. TARTAS Pascal
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. VIRGILE Bruno
Lieutenant hors classe, SDIS de la GIRONDE
- M. ZALATEU Frank
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. ARSAC Philippe
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BALLION Patrick
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. CAGNOT Laurent
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CAILLEAU Laurent
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE

- M. CHERUBINI Jean-Pierre
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CHEVALIER Eric
Commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. COUPRIE Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DELABROYE Jérôme
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DULUC Eric
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DUVIGNAU Pascal
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. FAUCONNET Patrick
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. FAUCOUNAU Fabrice
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. HEBERT Bertrand
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. JOYEAU François
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. JUTARD David
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LAGUNE Jean
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LEFEBVRE Laurent
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. LESTRADE William
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MAGENTA Patrick
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MESURE Jérôme
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. PARAIRE Patrick
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. PLANTIER Ludovic
Lieutenant 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. PUMONT Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. SANCHEZ Jean-Pierre
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. TONON Christophe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. VALVERDE Jean-Paul
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. VERDAGUER Jean-Michel
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. VIALA Jean-Christophe
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. ALBENQUE Gilles
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BERGAMIN Alain
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. BOURSEAU Bruno
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUSSENOT Jean-Luc
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. BRULE Didier
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DUBERGEY Daniel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DUGACHARD Georges
Lieutenant-colonel, SDIS de la GIRONDE
- M. DUTEUIL Patrick
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. FAUCONNET Patrick
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. FERRER Alain
Lieutenant hors classe, SDIS de la GIRONDE
- M. GREGORI Patrick
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GUICHARD Eric
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GUILHEN Marc
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. JARIOD Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. JOCQUET Pascal
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. LATAPIE Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LATRILLE François
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LAURENT Patrick
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. LINXE Jean-Pierre
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LOULON Jérôme
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LUCBERT Didier
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MARTIN Jean-Louis
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MAUGEZ Alain
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MAYE Hervé
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. NAZARIES Patrick
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. PASCUAL Vincent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. PIERRE Jean-Yves
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. RACAUD Jacques
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. REY Gérard
Lieutenant 1ere classe, SDIS de la GIRONDE
- M. SIAUME Bruno
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. TASTET Olivier
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. VINA Patrick
Lieutenant-colonel, SDIS de la GIRONDE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **10 JUL. 2015**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 14 juillet 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 JUL. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Promotion du 14 juillet 2015*

Echelon ARGENT

- M. BABIAN Stéphane
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. BARBERO Bruno
Sergent chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BONNEAU Christian
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUCHER Olivier
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CHAMBRET Olivier
Sergent chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CLAIRAC Pascal
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CODRON Jean-Christophe
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DELLAC William
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DESTRUHAUT Mathieu
Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. DUCOS Manuel
Sergent chef, SDIS de la GIRONDE
- Mme FOURNET Martine
Médecin commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. GABORIAUD Damien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GABRIELE Patrice
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. HERVET Thierry
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- M. LAGRAULET Olivier
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. LAMBERT Jean Richard
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. PAQUOT Yannick
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- Mme PETIT Carine
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. SARLAT Cédric
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. SEIGNEUR Nicolas
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BAUER Alain
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BERNARD Frédéric
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- M. CAUBIT Jean-Marie
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CRESSINI Benoît
Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. DUCAULE Jérôme
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. ETCHEBERIGARAY Stéphane
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. GONZALEZ Jean-Christian
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. LEGLISE Guy
Sergent chef, SDIS de la GIRONDE
- M. MAZZINI André
Médecin commandant, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. BERLEMONT Gilles
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DUBILLE Eric
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. GENTIL Ludovic
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. GUION Francis
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. HARTXUBEHERE Laurent
Adjudant chef, SDIS de la GIRONDE
- M. LAZES Didier
Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. MESTREGUILHEM Patrick
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE
- M. MOLINARO Olivier
Caporal chef, SDIS de la GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 03 JUIL. 2015

S. I. DU COLLEGE DU NORD BASSIN
- DISSOLUTION -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 11 juin 1985 - Création -
01 octobre 1985 - Modification -
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 42,
- VU la délibération du comité syndical du 24 novembre 2011 approuvant le principe de la dissolution du S. I. DU COLLEGE DU NORD BASSIN,
- VU la délibération du comité syndical du 4 décembre 2014 approuvant les modalités de liquidation du S. I. DU COLLEGE DU NORD BASSIN,
- VU les délibérations du comité syndical du 2 juin 2015 approuvant le compte administratif, le compte de gestion et la répartition de l'actif du S. I. DU COLLEGE DU NORD BASSIN,
- VU les décisions des communes de LEGE-CAP-FERRET et de LE PORGE,
- VU l'avis de la Sous-Préfète de Arcachon,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

- ARTICLE PREMIER -** Le S. I. DU COLLEGE DU NORD BASSIN est dissous.
- ARTICLE 2 -** Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 2 juin 2015, jointe en annexe.
- ARTICLE 3 -** Les archives du syndicat sont conservées à la Mairie de LEGE-CAP FERRET.
- ARTICLE 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :
- . Président du groupement,
 - . Maires des communes concernées,
 - . Président du Conseil Départemental,
 - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
 - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
 - . Trésorier de : **AUDENGE**.
- ARTICLE 5 -** L'annexe précitée ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 6 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03 JUIL. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège – Modalités de liquidation chiffrée.

L'an deux mille quinze, le 2 du mois de juin, le Conseil d'Administration du Syndicat du Collège de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Blandine Caulier, Présidente.

Date de la convocation : 20 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 4

Présents : Mesdames Blandine Caulier, Isabelle Quincy, Sylvie Lesueur, Bénédicte Piton.



DOCTEUR EN DROIT
ALAIN...
EN DATE DU 03 JUIL 2015

Mesdames,

Par délibération en date du 24 novembre 2011, les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Lège-Cap Ferret ont délibéré et accepté le principe de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015

Par délibération du 4 décembre 2014, le Syndicat Intercommunal du Collège a arrêté les modalités de liquidation pour la dissolution du syndicat comme suit :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette : **Néant**
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture : **Néant**
- Devenir des contrats : **Néant**
- Répartition des personnels : **Néant**
- Dévolution des archives : **Mairie Lège-Cap Ferret**

Répartition du résultat de clôture : Le résultat de clôture n'étant pas connu à ce jour, il sera réalisé au prorata du nombre d'élèves des communes membres à la rentrée 2014 soit :

Le Porge : 118 élèves
Lège-Cap Ferret : 341 élèves

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret a approuvé la dissolution du Syndicat et les modalités de liquidation.

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil Municipal du Porge a également approuvé la dissolution du Syndicat et les modalités de répartition.

Le résultat de clôture 2014 étant arrêté à 7354,08 € la répartition chiffrée entre la Commune de Lège-Cap Ferret et celle du Porge est arrêtée comme suit :

- Lège-Cap Ferret 341 élèves → 5463,48 €
- Le Porge 118 élèves → 1890,60 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU 03 JUIL. 2015

Pour extrait conforme,
La Présidente
du Syndicat du Collège.



Blandine Caulier
Blandine CAULIER



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTE du 15 JUIN 2015

Arrêté préfectoral portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du 19 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde est composée des services suivants :

- le service maritime et littoral,
- le service « agriculture, forêt et développement rural »,
- le service « eau et nature »,
- le service des procédures environnementales,
- le service « urbanisme, aménagement et transports »,
- le service « habitat, logement et construction durable »,
- le service « risques et gestion de crise »,
- le service d'aménagement rural,
- le service d'aménagement urbain,
- la mission « observation et stratégies territoriales »,
- le secrétariat général.

ARTICLE 2 : La délégation à la mer et au littoral créée au II de l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 sus-visé comprend le directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral et le service maritime et littoral.

En sa qualité de directeur-adjoint, le délégué à la mer et au littoral exerce, sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer, des attributions de coordination et de pilotage des politiques maritimes et littorales mises en œuvre par les services de la DDTM et connaît des questions d'aménagement et d'environnement de la mer et du littoral.

Le service maritime et littoral gère le domaine public maritime naturel et concédé. Il émet des avis sur les projets d'aménagements, d'ouvrages et de travaux ayant un impact sur le milieu maritime. Il contribue aux travaux de bathymétrie réalisés sur le bassin d'Arcachon.

Il participe aux activités de la direction départementale en matière de qualité des eaux littorales en collaboration avec le service « eau et nature ».

Le service maritime et littoral met en œuvre la réglementation relative aux cultures marines. Il assure la mise en œuvre de la réglementation sanitaire des zones de production des coquillages.

Il produit une expertise socio-économique et environnementale des dossiers de gestion des zones côtières. Il veille à la mise en œuvre des dispositions du schéma de mise en valeur de la mer du bassin d'Arcachon. Il contribue à la représentation de l'État dans l'élaboration des documents de planification de l'eau et de l'urbanisme (SAGE, SCoT, PLU) en zones côtière et littorale.

Il appuie le service « eau et nature » dans ses missions concernant la gestion des sites Natura 2000 en mer (documents d'objectifs, contrats, chartes).

Il est l'interlocuteur privilégié des parcs naturels marins d'Arcachon et de l'Estuaire. Il constitue un relais vers ces établissements pour l'ensemble de la DDTM.

Il encadre les usages maritimes et littoraux, notamment par délégation du préfet maritime, et participe au contrôle des activités maritimes, notamment à la police des pêches. Il assure le suivi des filières de la pêche et de la conchyliculture.

Il est chargé de la gestion administrative des marins professionnels et de leurs navires. Il représente localement le régime social des marins pour le compte de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM). Il tient à jour le fichier central d'immatriculation des navires de plaisance. Il délivre l'agrément des centres d'examen aux permis plaisance ainsi que les titres.

Le service maritime et littoral participe à l'élaboration et à la mise à jour du dispositif ORSEC maritime.

ARTICLE 3 : Le service « agriculture, forêt et développement rural » est chargé de la mise en œuvre des politiques agricole, forestière et de développement rural. Il assure le suivi et le conseil aux filières de production. Il veille à l'articulation de leurs activités avec les prescriptions environnementales et participe au développement de la valorisation de la biomasse.

Il assure une interface avec les partenaires professionnels, les collectivités et les organismes payeurs.

Il porte les enjeux agricoles et forestiers dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de la protection des sites et des paysages.

En matière d'agriculture, le service « agriculture, forêt et développement rural » anime la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et les différentes commissions administratives départementales. En relation avec l'agence des services et de paiement, il assure l'accompagnement financier

des exploitations par les aides directes relevant du premier pilier de la politique agricole commune (FEAGA).

En matière de développement rural, il assure, dans les conditions fixées par le Conseil Régional, autorité de gestion du deuxième pilier de la politique agricole commune (FEADER), le rôle de guichet unique pour plusieurs mesures de programme de développement rural régional : installation des jeunes agriculteurs, agro-environnement, indemnités compensatoires de handicaps naturels, investissement des exploitations agricoles, défense de la forêt contre les incendies, développement local...

Il coordonne les contrôles liés aux différents régimes de soutien et aides incitatives pour l'amélioration de la compétitivité, de l'environnement et de l'espace rural.

Il gère les autorisations d'exploiter et les droits à produire. Il suit les actions de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Il conduit les procédures et instruit les dossiers d'aides dans le cadre du régime des calamités agricoles et du soutien financier des exploitations au titre des politiques nationales au profit de filières et d'entreprises en difficulté.

Il participe à la tutelle des établissements publics.

En matière de forêt, le service « agriculture, forêt et développement rural » participe au soutien économique à la filière et assure l'accompagnement financier des propriétaires forestiers dans le cadre des plans de nettoyage et de reconstitution de la forêt suite aux tempêtes.

Il instruit et assure le contrôle des demandes de défrichement, veille au respect de la réglementation forestière et contribue à la gestion durable de la forêt.

Il met en œuvre la réglementation de la protection de la forêt.

ARTICLE 4 : Le service « eau et nature » est chargé de la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État dans les domaines de l'eau et de la nature.

Il porte les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau dans les avis de l'État sur les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Dans le domaine de l'eau, il anime le comité stratégique de l'eau et de la nature et pilote la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Il accompagne et rapporte la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et de son programme de mesures, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il contribue à l'acquisition et à la valorisation des connaissances des milieux aquatiques. Il planifie et coordonne le plan de contrôle de la MISEN et en assure le suivi. Il anime la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau. Il anime l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

En matière de police de l'eau, le service « eau et nature » est le guichet unique pour les procédures « loi sur l'eau », y compris celles qui concernent le milieu marin. Il intervient à ce titre dans le cadre des procédures relatives aux installations classées pour l'environnement et aux grands travaux.

Il veille à la qualité des eaux littorales en collaboration avec le service maritime et littoral.

En matière de pêche en eau douce, le service « eau et nature » assure la tutelle de la fédération départementale de la pêche et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA). Il accompagne la profession de la pêche en eau douce et veille à la réglementation de la pêche, à la gestion des droits et à la police de la pêche.

Dans le domaine de la nature, le service « eau et nature » anime et pilote la politique départementale.

Il suit les procédures de mise en œuvre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » dans le cadre de la mise en place des réseaux Natura 2000 terrestres et marins. Il anime le réseau écologique européen Natura 2000 et assure le suivi de la gestion des sites terrestres (documents d'objectif, contrats, chartes) et marins en collaboration avec le service maritime et littoral. Il assure le suivi de la procédure d'évaluation des incidences.

Il est chargé de la gestion de la chasse et de la régulation des nuisibles. Il anime et assure le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Il est le correspondant de la fédération départementale des chasseurs et il est chargé de la tutelle des associations communales de chasse agréées (ACCA). Il suit le corps des louvetiers.

Il contribue à la préservation de la biodiversité et des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. Il participe à l'identification et à la préservation des continuités écologiques ainsi qu'à la mise en œuvre des trames verte et bleue.

Le service « eau et nature » contribue à la protection des sites et des paysages. Il assure le suivi des réserves naturelles, propose les arrêtés de constitution des comités consultatifs de gestion et organise leurs réunions.

Le service « eau et nature » coordonne les polices de l'environnement et pilote la mission inter-services des polices de l'environnement. Il pilote la procédure de commissionnement et d'assermentation des inspecteurs de l'environnement. Il assure le commissionnement des agents chargés de la police de l'eau.

ARTICLE 5 : Le service des procédures environnementales participe à la mise en œuvre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il instruit au plan administratif les dossiers de déclaration ICPE sur l'arrondissement de Bordeaux et les dossiers de demande d'enregistrement et d'autorisation ICPE sur l'ensemble du département de la Gironde, ainsi que les arrêtés complémentaires, de mise en demeure, de consignation, de suspension ou de cessation d'activité. Il gère les plaintes des tiers. Il assure des missions analogues en matière de suivi de la réhabilitation des sites industriels en friche et des sites pollués.

Il procède au renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et en assure le secrétariat.

Il est chargé de la constitution des commissions locales d'information et de surveillance pour les installations de traitement des déchets. Il en organise les réunions.

Il assure l'établissement des récépissés pour le transport, le négoce et le courtage des déchets. Il est chargé des agréments relatifs aux véhicules hors d'usage (VHU) à la collecte des huiles usagées, à la collecte, au regroupement et au traitement des pneus usagés et au traitement des matières de vidange.

Le service des procédures environnementales traite les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) à travers les sections spécialisées de la nature, des sites et des paysages, de la publicité, des carrières et de la faune sauvage captive. Il prépare le renouvellement de la composition de la CDNPS et en assure le secrétariat.

S'agissant des réserves naturelles nationales, il organise la procédure de consultation en vue de leur création ou de leur modification. Il gère les demandes de commissionnement des conservateurs des réserves.

Le service des procédures environnementales instruit les demandes d'agrément des associations de protection de la nature et des associations locales d'usagers.

Il prépare les arrêtés d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement les propriétés privées dans le cadre de déclarations d'utilité publique, de la réalisation de certains inventaires et de l'exécution de travaux

publics financés par l'ADEME sur les sites pollués (loi du 29 décembre 1892) ou pour la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel.

Le service des procédures environnementales gère les enquêtes publiques relatives à la loi sur l'eau, aux périmètres de captage d'eau, aux réserves naturelles nationales, aux parcs naturels marins, aux autorisations de défrichement, aux plans de prévention des risques, aux procédures de création ou de révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), aux projets d'éoliennes et photovoltaïques, à certains permis de construire, aux autorisations d'installations classées et aux installations nucléaires de base, à la création ou à la révision des secteurs sauvegardés.

Il prépare les arrêtés de constitution des commissions locales de l'eau des différents SAGE et procède à leur actualisation ou leur renouvellement.

En liaison avec la DREAL, il gère les procédures relatives aux demandes relevant du code minier : permis exclusif de recherche, demande de concession, demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation, en assurant la consultation des services, la mise à disposition des dossiers au public ou en assurant les enquêtes publiques réglementaires.

Le service des procédures environnementales est en charge des déclarations d'utilité publique préalables aux opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'institution de servitudes d'utilité publique. Il assure le secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Le service des procédures environnementales rédige, en collaboration avec les différents services de la DDTM et les autres services départementaux, la contribution du préfet de département à l'avis de l'autorité environnementale.

Il procède à la publication sur le site internet de la préfecture des décisions administratives dans les domaines qui le concernent, du fichier départemental des études d'impact et des avis de l'autorité environnementale.

Il instruit les demandes de certificat de projet dans le cadre de l'expérimentation mise en place par l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.

ARTICLE 6 : Le service « urbanisme, aménagement, transports » anime l'action des services de l'État en matière de planification de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires. Il assure une fonction de veille législative et réglementaire en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'application du droit des sols.

Il pilote et anime le réseau des services et des professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, notamment par la production et la diffusion de doctrine et de méthodologie. Au sein de la DDTM, il anime les activités relatives à l'instruction, à la délivrance et à la fiscalité des actes d'urbanisme. Il établit et liquide les taxes d'urbanisme des actes délivrés par les collectivités territoriales et de ceux délivrés au nom de l'État. En outre, il instruit les actes des collectivités locales en matière d'urbanisme au titre du contrôle de légalité.

Le service « urbanisme, aménagement, transports » instruit et rapporte les dossiers présentés à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dont il assure, par ailleurs, le secrétariat.

Il assure les missions d'instruction et de contrôle en matière de publicité lorsque les dossiers sont de la compétence de l'État. Il accompagne les collectivités compétentes dans l'élaboration de leur règlement local.

Il rapporte les dossiers présentés à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) puis à la future commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dont il assure en outre l'animation et le secrétariat.

Il accompagne les démarches émergentes et les projets innovants en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de transition énergétique pour la croissance verte et de développement durable en lien avec la mission « observation et stratégies territoriales ».

Le service « urbanisme, aménagement, transports » apporte une expertise et une aide à l'émergence de projets dans les domaines du paysage, du fonctionnement urbain, des transports et des déplacements.

Il porte les politiques de l'État dans le domaine des transports urbains et des déplacements. Il veille à l'application de la réglementation relative aux transports guidés.

Il est chargé de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement dont la responsabilité incombe au préfet de département. Il assure le suivi des réalisations confiées aux collectivités. Il assure le secrétariat de l'observatoire du bruit et instruit les demandes de dérogation à la réglementation sur le bruit lorsque plusieurs communes sont concernées par un projet.

Le service « urbanisme, aménagement, transports » organise les examens du permis de conduire et les examens des moniteurs d'auto-école. Il est chargé de l'agrément des établissements d'enseignement et des centres de récupération de points du permis de conduire. Il anime et assure le secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) dans ses formations « enseignement de la conduite » et « agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ».

ARTICLE 7 : Le service « habitat, logement et construction durable » est chargé de la mise en œuvre des politiques de l'État dans le domaine de l'habitat, du logement, et de la construction des bâtiments.

Il produit et pilote des études et des analyses sur le logement et l'habitat dans le département en vue d'orienter la programmation des aides à la pierre et de préparer les porter à connaissance de l'État lors de l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et des documents d'urbanisme. Il porte la politique de l'État en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Il prépare, pilote et évalue les conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux collectivités territoriales. Il gère les financements et instruit les demandes de subvention pour la création et l'amélioration des logements locatifs sociaux lorsque ces missions ne sont pas déléguées aux collectivités territoriales. Dans les mêmes conditions, il gère les crédits de l'Agence nationale de l'habitat et instruit les demandes d'aides pour l'amélioration des logements privés existants.

Il anime et coordonne la politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement. Il met en œuvre la procédure de lutte contre le saturnisme.

Le service « habitat, logement et construction durable » participe au contrôle des organismes de logement social et des sociétés d'économie mixte de construction. Il élabore avec eux les conventions d'utilité sociale et en assure le suivi et l'évaluation des résultats.

Il est chargé du secrétariat de la commission de conciliation des rapports entre bailleurs et locataires.

Il procède à l'inventaire des logements locatifs sociaux et à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Il pilote l'élaboration et assure le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il exerce les missions de la délégation départementale de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en matière de gestion des financements, de suivi des conventions et d'accompagnement des porteurs de projet et de leurs partenaires.).

Le service « habitat, logement et construction durable » participe à la gestion immobilière du patrimoine de l'État. Il assure une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations portant sur des bâtiments de l'État. Il est chargé du contrôle du respect des règles de construction.

Il porte les politiques publiques en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des espaces publics, de la voirie et des transports. Il représente la DDTM à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. En matière de sécurité incendie, il participe aux visites d'ouverture des établissements de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Il conseille les maîtres d'ouvrage dans l'établissement du programme de leurs projets de construction et de rénovation. Il instruit les demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et les dossiers d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Il porte les politiques publiques du bâtiment et de la construction dans la perspective de la transition énergétique.

ARTICLE 8 : Le service « risques et gestion de crise » œuvre à l'amélioration de la connaissance du risque, à l'élaboration et à la révision des plans de prévention des risques naturels, y compris d'incendie de forêt, et technologiques. Il participe à l'éducation et à l'information préventive des populations sur ces risques au titre des compétences du préfet, notamment par la publication et la mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs et des informations à destination des acquéreurs et des locataires. Il met en œuvre la directive européenne inondation sur les territoires à risque important (TRI).

Il veille à la prise en compte des risques dans les documents et les actes d'urbanisme dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires.

Il est chargé de la déclinaison locale du plan interministériel submersion rapides (PSR). Il contribue, en collaboration avec la DREAL, au dispositif de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, barrages et digues de protection contre les inondations et les submersions marines. Il participe à la promotion de la gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables pour la sécurité des personnes et des biens et les activités humaines au travers de l'élaboration et de la labellisation partenariale des plans de prévention contre les inondations (PAPI).

Le service « risques et gestion de crise » concourt à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale.

Il organise, sous l'autorité du préfet de département et du préfet de zone de défense et de sécurité, la participation de la DDTM à la préparation et à la gestion des crises, notamment en dehors des heures normales d'ouverture.

Le chef du service « risques et gestion de crise » assure la fonction de référent sécurité défense (RSD) et de correspondant POLMAR. Il est également référent départemental pour l'appui technique à la préparation et la gestion des crises d'inondation.

ARTICLE 9 : Les services d'aménagement, urbain et rural, sont les interlocuteurs privilégiés des sous-préfets d'arrondissement et des acteurs du développement local. Ils constituent un relais de proximité pour l'ensemble des composantes de la DDTM et veillent à la prise en compte des politiques publiques de l'État et de leurs objectifs par les projets locaux, dans une perspective de synthèse en relation avec les différentes échelles territoriales.

Ils produisent des études relatives au développement et à l'aménagement durables des territoires. Ils assurent le suivi de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, ainsi que de leurs annexes

(règlements locaux de publicité, schémas relatifs aux éléments du patrimoine à préserver, etc). Ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale.

Ils assurent une fonction de conseil global en aménagement auprès des collectivités territoriales et des porteurs de projets .

Les services d'aménagement sont chargés de l'instruction des actes en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols pour le compte de l'État et des communes.

Le service d'aménagement urbain participe à la valorisation du foncier public destiné au développement de l'offre de logement.

Le service d'aménagement rural exerce ses compétences sur les arrondissements de Blaye, de Langon, de Lesparre-Médoc et de Libourne.

Le service d'aménagement urbain exerce ses compétences sur les arrondissements d'Arcachon et de Bordeaux.

ARTICLE 10 : La mission « observation et stratégies territoriales » contribue à la définition de la stratégie de l'État en matière de développement durable et d'équilibre des territoires urbains et ruraux par la collecte, le traitement et la diffusion de données, le développement des connaissances sur les territoires à l'échelle du département, la réalisation de diagnostics territoriaux, de synthèses et d'études générales et prospectives.

Elle participe à la déclinaison de cette stratégie dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme et des grands projets d'aménagement du territoire.

Elle contribue aux démarches émergentes et projets innovants en matière de transition énergétique pour la croissance verte et de développement durable en lien avec le service « urbanisme, aménagement, transports ».

Elle porte les politiques de l'État en matière d'information géographique dans le département. À ce titre, elle pilote et gère le système d'informations géographiques de la DDTM. Elle assiste les services métiers dans le cadre de l'utilisation des outils et applications géomatiques.

La Mission « observation et stratégies territoriales » représente la DDTM aux réunions du comité départemental des déchets dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan départemental des déchets.

Elle représente également la DDTM pour l'élaboration du schéma régional d'approvisionnement en matériaux.

ARTICLE 11 : Le secrétariat général assiste la direction dans ses responsabilités de pilotage et de management.

Il assure des fonctions de proximité dans les domaines d'activités supports ainsi que le contrôle de gestion et le suivi de l'activité et de la performance. Il promeut les démarches qualité et veille à la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein des services de la direction départementale. Il contribue au dialogue de gestion avec la Préfecture, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Il met en œuvre une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de la DDTM.

Il est responsable de la programmation et de la gestion du budget de fonctionnement principalement.

Le secrétariat général assiste le directeur, président du comité technique et du comité hygiène sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sur l'animation et l'organisation du dialogue social.

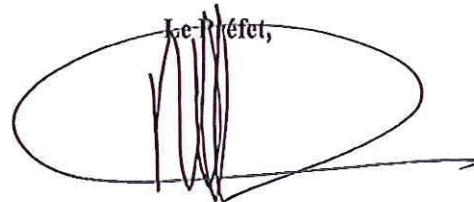
Le secrétariat général assure la gestion des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à disposition suite au transfert du parc au Conseil Départemental, et au transfert des bases aériennes au ministère de la défense.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 14 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,


Pierre DARTOUT